

AFFAIRE N° 44

OBJET : Autorisation d'agir en justice contre l'Etat : demande d'une indemnité pour refus d'accorder le concours de la force publique

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au 71 rue Roland Garros, se trouve un terrain encombré d'un monceaux d'objets de toutes sortes accumulés là depuis des années par Monsieur CHANE KANE. La Commune de Saint-Denis est propriétaire de ce terrain. Monsieur CHANE KANE tout comme les autres personnes qui y vivent encore sont des occupants sans titre.

De part la nature de son occupation, ce terrain a fait l'objet d'une procédure d'insalubrité prévoyant l'expulsion de tous les occupants sans, selon la loi, qu'il y ait lieu à leur accorder une quelconque indemnité.

Sur la base de cet arrêté préfectoral d'insalubrité, la Commune de Saint-Denis a obtenu en première instance puis en appel les 1er et 22 septembre 1973 des décisions définitives prononçant l'expulsion des occupants.

A ce jour, voici plus de trois ans que le concours de la force publique a été demandé à Monsieur le Préfet de la Réunion pour procéder à l'expulsion des occupants qui, je le précise, sont tous ailleurs attributaires d'un logement social qu'ils n'occupent pas personnellement. Pas moins de dix correspondances ont été adressées dans ce sens aux services préfectoraux.

Je vous rappelle que la Municipalité se propose d'ouvrir sur ce terrain une voie reliant la rue Maréchal Leclerc et la rue Roland Garros.

Devant le refus réitéré de Monsieur le Préfet d'accorder le concours de la force publique alors qu'il n'est manifestement pas établi que l'exécution forcée de la décision définitive présenterait un danger pour l'ordre et la sécurité, je vous demande de m'autoriser à agir en justice devant la juridiction administrative pour réclamer à l'Etat des dommages-intérêts aptes à réparer toutes les conséquences dommageables de ce refus pour la Commune de Saint-Denis.

.../...

.../...

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les commissions sont d'autant plus favorables que :

- d'une part, la mise en exploitation du parking du Petit Marché impose de façon urgente un dégagement sur la rue Roland Garros ;
- d'autre part, l'intéressé continue à amasser des détrit^{us} de tous genres sur notre terrain ;
- et enfin, la proximité immédiate de l'école maternelle et les plaintes des riverains justifient que tous les moyens soient mis en oeuvre pour faire disparaître cette nuisance.

Par ailleurs, les commissions proposent que la même procédure soit engagée en ce qui concerne le terrain AMELIN de l'autre côté de la rue Maréchal Leclerc, compte tenu du caractère dramatique que prend le stationnement dans ce secteur."

M. Marc GERARD - On peut déplorer que des affaires qui devraient être simples prennent un tour aussi compliqué, et nous oblige à déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

LE MAIRE - Je préciserai que, si d'après la loi, il n'y a pas lieu d'accorder une quelconque indemnité, nous avons malgré tout relogé tous les occupants, sauf l'un d'entre eux qui a refusé plusieurs de nos propositions.

MISE AUX VOIX, CETTE AFFAIRE
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.
